



Décision 2025 - 01
CANDIDATURE « D.E.T.R – D.S.I.L 2025 » – PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
Annule et remplace la décision 2024-70

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 12 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 26 Février 2021,

Considérant le projet à venir de création d'un préau pour l'école maternelle Ghislaine Briche, pour un montant total des travaux de 80 090€ H.T.

Décide de candidater au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux dans la priorité 1 – Catégorie « Bâtiments publics », au taux de 25%, soit un montant de 20 022.50€.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auchel, le 07/01/2025

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture
et de la publication le : 07/01/2025*